



NRCONSEIL

LE BILAN D'ÉTAPES PROFESSIONNEL

Conditions

Tout salarié qui a plus de 20 ans de carrière ou qui entre dans sa 45ème année est en droit d'être accompagné dans la réalisation d'un bilan mi-carrière.

Modalités

- > 10 heures d'entretiens individuels répartis sur une période de 2 mois.
- > Lieu à définir selon critères (local approprié au sein de l'entreprise)

Objectifs

- > **Pour l'entreprise** reconnaître les savoir-faire des bénéficiaires, privilégier l'accès à la formation, agir et trouver des solutions adaptées à l'ensemble des phénomènes liés à l'âge (aménagement des postes de travail, d'horaires, pénibilité...), organiser le transfert des savoir-faire, optimiser l'employabilité.
- > **Pour le salarié** identifier ses compétences clés en termes de savoir-faire et de savoir être, clarifier ou faire émerger un projet professionnel réaliste, redynamiser sa carrière.
- > **Pour le manager** permettre d'amorcer une discussion avec le bénéficiaire pour envisager la seconde partie de carrière, repérer les compétences oubliées ou méconnues pouvant être mobilisées vers d'autres missions : tutorat, accompagnement, hygiène/sécurité ; améliorer la gestion des relations intergénérationnelles...

Méthodologie

- > **Analyse du besoin** Identifier les objectifs personnels et professionnels du salarié (formation, mobilité...).
- > **Conduite du bilan d'étape professionnel**
 - . Identifier ses compétences, ses connaissances, ses qualifications et ses savoirs-être (revenir sur l'ensemble du parcours)
 - . Identifier ses capacités à évoluer dans l'entreprise et de son souhait de maîtriser l'évolution de son parcours professionnel.
 - . Construire des perspectives pour la seconde partie de carrière.
- > Définir les éventuelles compétences à renforcer en lien avec l'évolution du métier exercé.
- > Etudier le transfert des savoir-faire du salarié dans le cadre de missions de tutorat.
- > Conforter la motivation.



NRCONSEIL

LE BILAN D'ÉTAPES PROFESSIONNEL

. Exprimer le souhait de réaliser des actions telles que : le bilan de compétences, la formation, la VAE, prévoir son avenir professionnel, préparation de la mobilité interne, aménagement du temps de travail, aménagement des conditions de travail.

> *Restitution des résultats du bilan d'étapes professionnel*

- . Compte-rendu rédigé conjointement entre le bénéficiaire et son consultant.
- . Ce compte-rendu prendra en compte l'identification du salarié, du manager et fera part clairement du projet professionnel du collaborateur, du plan d'action envisagé et servira de support pour un échange entre le salarié et sa hiérarchie.
- . Ce compte-rendu est adressé, après validation du bénéficiaire au service RH de l'entreprise.

Moyens

Questionnaire préalable à renseigner
Entretien
Enquêtes professionnelles